

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AE129

présenté par
M. Bigot, rapporteur

ARTICLE 45**ÉTAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****Mission « Aide publique au développement »**

Après l'alinéa 179, insérer les deux alinéas suivants :

« Limiter le coût des études préalables de faisabilité des projets d'APD

« Pourcentage des sommes allouées, pour chaque projet d'APD, à des études préalables à sa mise en œuvre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certains projets d'APD nécessitent des sommes importantes en études de faisabilité ou d'impact. Leur montant serait même parfois supérieur au montant dédié à la réalisation concrète des projets. De plus, certaines études réalisées semblent au mieux inadaptées, au pire inutiles. Les moyens de l'État, et donc du contribuable français, ne peuvent être dépensés sans contrôle ni rationalité. Aussi le rapporteur juge-t-il nécessaire de limiter le coût de ces études préalables.